



D.2021.12.15.7.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

7. RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**7.9 – recrutement d'un vacataire : conseiller scientifique pour la phase opérationnelle du projet de métro M3**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

A l'issue du débat public du projet de 3^{ème} ligne de métro (fin 2016), et considérant l'ambition du projet, à la hauteur des enjeux de développement, d'attractivité et de cadre de vie de la métropole, les enjeux relatifs aux procédures et à la concertation, ainsi que les conclusions du bilan du débat public dressé par le Président de la Commission Nationale du Débat Public et le compte-rendu du débat public établi par le Président de la Commission Particulière du Débat Public, il a été préconisé la création d'un Conseil Scientifique tel qu'évoqué par Tisséo Collectivités dans son dossier de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération D 2017.03.29.3.2 du 29 mars 2017, le Comité Syndical a mis en place ce Conseil Scientifique indépendant composé d'experts dont la fonction essentielle était de veiller à la complétude et à la pertinence des études et démarches entreprises par le SMTc. Ce conseil était mis en place sur la période couvrant les suites données au débat public et la préparation du dossier d'enquête publique, avant obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP).

La DUP a été prononcée par le préfet le 7 février 2019.

Depuis lors, le projet est entré en phase pré-opérationnelle, à travers notamment la désignation des maîtres d'œuvre, la désignation de l'ensemblier du système de transport, la réalisation des études avant-projet et l'ensemble des études visant à préparer l'autorisation environnementale de réalisation des travaux.

Parallèlement, l'étude de soutenabilité budgétaire de l'ensemble du plan d'investissement de Tisséo Collectivités, dont le projet de 3^{ème} ligne de métro (M3), a été mise à jour.

Dans le cadre de la notation financière de Tisséo Collectivités, le cabinet Moody's a souligné en septembre 2021 que *« À travers son plan pluriannuel d'investissement important, Tisséo Collectivités soutient la densification de son territoire ainsi que ses objectifs en termes de développement durable, notamment la réduction des émissions de carbone. Les considérations sociales sont aussi matérielles au vu de la richesse d'un territoire qui connaît une forte croissance démographique, avec une population importante d'étudiants, ce qui favorise les recettes fiscales et la demande de transport public mais engendre également la nécessité d'efforts d'investissement soutenus. Les critères de gouvernance influent significativement sur le profil de crédit de Tisséo Collectivités. Les standards de gouvernance sont élevés comme en témoignent les pratiques budgétaires et une planification élaborée. »*

La gouvernance des mobilités du ressort territorial est assurée par Tisséo Collectivités en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et maître d'ouvrage de la 3^{ème} ligne de métro.

Tisséo Collectivités s'appuie sur :

- Tisséo Ingénierie (SPL) qui réalise au nom et pour le compte de l'AOM, la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux des projets d'infrastructure de transports ;
- Tisséo voyageurs, pour l'exploitation du réseau et de la future ligne de métro (M3).

Les interfaces entre Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, Tisséo Voyageurs sont les suivantes :

- Tisséo Collectivités, en charge du programme, du financement et du calendrier, propriétaire in fine de la 3^e ligne de métro, et AOM qui doit veiller à la maîtrise des coûts, à la qualité de réalisation du projet et à son intégration dans son réseau et dans son patrimoine et qui doit également adapter l'organisation du réseau en fonction de l'avancée des travaux ;
- Tisséo Ingénierie, en charge de la conduite du projet et de l'information sur les chantiers ;
- Tisséo Voyageurs, qui, pendant la phase travaux, devra adapter l'exploitation du réseau et assurer l'information des voyageurs, et qui doit également veiller à l'exploitabilité de la 3^{ème} ligne de métro.

Pour optimiser ces interfaces dans le cadre d'un projet complexe comme celui de la 3^e ligne de métro et de la connexion Ligne B, il est proposé de faire appel à un conseiller scientifique.

Modalités :

- **Description de la mission**

Cette mission se traduira par des interventions correspondant aux activités d'animation de réunion, d'analyse et avis, et de production de livrables (notamment sous la forme de notes) permettant de mettre en relief les propositions du conseil scientifique pour la meilleure résolution des sujets d'interface complexes.

Au lancement de cette mission, le conseiller scientifique devra s'approprier le projet en prenant connaissance de l'ensemble des études réalisées, des avis émis et des décisions prises. Durant cette période, des rencontres pourront être organisées avec des techniciens de Tisséo pour répondre aux interrogations du conseiller. Afin d'éviter une confusion du rôle et des responsabilités des différents acteurs, ces rencontres feront l'objet d'un accord préalable par les directions générales concernées.

Lors du déroulement de cette mission le conseiller scientifique interviendra, conformément au cadre applicable à la vacance, à la demande de Tisséo Collectivités au rythme maximal de cinq journées par mois comprenant l'analyse, l'élaboration d'avis ou de préconisations, la préparation de la ou des réunions et la rédaction du livrable, après une première phase d'appropriation de l'avant-projet estimée à 12 jours.

Chaque demande d'intervention fera l'objet de la transmission par Tisséo Collectivités de l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de la mission. Les rencontres éventuelles seront organisées systématiquement sous l'égide de Tisséo Collectivités.

Les activités de la mission seront reportées dans une configuration de présentation et de discussion présidée par le président de Tisséo Collectivités/Président de Tisséo Ingénierie et en présence du président de Tisséo Voyageurs et des directrice/directeurs des trois sociétés.

Le conseiller établira à chaque semestre un bilan d'activité intégrant la synthèse de ses avis et analyses rendus sur le semestre et formulera toutes propositions utiles pour la période suivante de 6 mois.

- **Durée**

La mission du conseiller sera engagée dès le mois de janvier 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

- **Modalités de rémunération et statut**

Tisséo Collectivités a faculté de recourir à des vacataires.

Trois conditions doivent être réunies :

- Exécuter un acte déterminé ;
- Discontinuité dans le temps et en répondant à un besoin ponctuel de Tisséo Collectivités ;
- Une rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de recourir aux dispositions relatives aux vacataires pour la mission de conseiller scientifique.

Le démarrage de la mission fait l'objet d'une phase d'appropriation de l'avant-projet estimée à 12 jours. Ce temps estimé sera actualisé si nécessaire en fonction de l'analyse du dossier.

Chaque demande d'intervention fait l'objet d'une définition du temps nécessaire, exprimée en journée(s) ou demi-journée(s) à sa réalisation et servira de base à la vacation.

Le conseiller scientifique peut être force de proposition sur ces interventions, au vu du fruit de ses analyses. Les interventions proposées, en cas d'acceptation, font également l'objet d'une demande formelle de Tisséo Collectivités.

Cette vacation sera rémunérée sur la base du forfait brut de 1700 € par journée (réunion, analyse et production du livrable) et 850 € par demi-journée.

Afin de rendre possible la participation du conseiller scientifique aux réunions en présentiel, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prise en charge des frais suivants :

- Les frais de transport (600 euros TTC maximum par déplacement)
- Les frais d'hébergement (100 euros TTC maximum par nuit)
- Les frais de restauration (30 euros TTC maximum par repas)

La prise en charge de ces frais par Tisséo Collectivités sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

Au-delà des dépenses liées à la phase d'appropriation de l'avant-projet, les dépenses afférentes à la mission sont estimées sur la base d'un maximum de 5 jours d'intervention par mois, soit une dépense annuelle maximale de 102 K€.

Tisséo Collectivités mettra à disposition les moyens matériels (locaux, matériels informatiques...) nécessaires au bon fonctionnement de la mission du Conseiller Scientifique.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une mission de Conseiller Scientifique pour la phase opérationnelle du projet de métro M3 ;

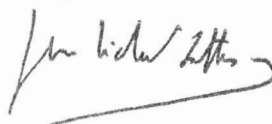
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable, afin de siéger au Conseil Scientifique ;

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération du vacataire à 1700 € pour une journée d'intervention et 850 € pour une demi-journée ;

ARTICLE 4 : DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES